

PREFET DU MORBIHAN

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Morbihan

service  
Urbanisme et Habitat

unité  
Animation Filière  
Planification



Vannes, le

26 FEV. 2014

Le préfet  
à  
Monsieur le maire  
Mairie  
56150 BAUD

S/C de monsieur le sous-préfet de PONTIVY

objet : arrêté portant modification du périmètre de protection autour de quatre édifices classés monuments historiques sur la commune de BAUD

références : code du patrimoine et code de l'urbanisme

affaire suivie par : Francine CREAC'H – DDTM - SUH/AFP  
tél. : 02 97 68 13 96 fax : 02 97 68 12 04  
courriel : [francine.creac'h@morbihan.gouv.fr](mailto:francine.creac'h@morbihan.gouv.fr)

**Le Sous-Préfet**  
de Pontivy

**Bernard LE MENN**

PJ : copie de l'arrêté et ses annexes

Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté de ce jour portant modification des périmètres de protection autour de quatre édifices situés sur votre commune :

- Chapelle de la clarté
- Fontaine de la clarté
- Croix de Ténuel
- Croix de Kermarech

Je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage en mairie de cet arrêté.

Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et un avis au public sera inséré, par mes soins, dans deux journaux du département (Oucst France et le Télégramme).

Je rappelle que les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée pour mise à jour de votre document d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Je vous informe que je demande au service « urbanisme » de la DDTM compétent de procéder à la réalisation de ces cartes « servitudes » et de vous les communiquer.

La modification des documents graphiques des servitudes concernées doit être réalisée dans le **déla**i de trois mois à compter de la signature du présent arrêté. Vous voudrez bien assurer la diffusion de ces documents modifiés auprès des services de l'Etat.

**horaires d'ouverture :**

Siège – 8, rue du Commerce  
9h à 11h30 et 14h à 17h

Site Agriculture – 11, bd de la Paix  
8h30 à 12h et 14h à 17h

**adresse :**

8, rue du Commerce - BP 520  
56019 Vannes Cedex

**téléphone :**

02 97 68 12 00

**télécopie :**

02 97 68 12 01

**courriel :**

[ddtm@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm@morbihan.gouv.fr)

Le préfet,

Par délé

Le Secrétaire Général

**Stéphane DAGUIN**



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service urbanisme et habitat

## ARRETE

### **Portant modification du périmètre de protection autour de quatre édifices classés monuments historiques sur le territoire de la commune de BAUD**

**Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et R.621-94 et R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1 ;

**Vu** les arrêtés ministériels des 12 mai 1925, 8 mai 1933 et 20 mars 1934 inscrivant à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : la chapelle de la clarté, la fontaine de la clarté, la croix de Ténuel et la croix de Kermarech, situés sur la commune de Baud ;

**Vu** la délibération du 14 juin 2013 de la commune de Baud approuvant le projet de modification des périmètres de protection autour de ces quatre monuments historiques et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 portant ouverture d'une enquête publique du 19 novembre 2013 au 19 décembre 2013 inclus, en mairie de Baud, sur le projet de modification des périmètres de protection de ces quatre monuments historiques ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis du Commissaire enquêteur remis le 13 janvier 2014 ;

Considérant l'accord du service territorial de l'architecture et du patrimoine pour modifier les périmètres de protection selon le dossier présenté ;

Considérant que la modification des périmètres de protection ainsi définis permet de désigner l'ensemble des immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement de ces monuments pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre de protection autour de *la chapelle de la clarté* classée monument historique, sur le territoire de la commune de Baud est modifié selon le plan joint en annexe 1.

**Article 2** : Le périmètre de protection autour de *la fontaine de la clarté* classée monument historique sur le territoire de la commune de Baud est modifié selon le plan joint en annexe 2.

**Article 3** : Le périmètre de protection autour de *la croix de Ténuel* classée monument historique sur le territoire de la commune de Baud est modifié selon le plan joint en annexe 3.

**Article 4** : Le périmètre de protection autour de *la croix de Kermarech* classée monument historique sur le territoire de la commune de Baud est modifié selon le plan joint en annexe 4.

**Article 5** : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la mairie de Baud, à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service urbanisme et habitat) à Vannes et au service territorial de l'architecture et du patrimoine à Vannes.

**Article 6** : Les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme. La commune de Baud doit modifier le document graphique des servitudes de leur document d'urbanisme **dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté** et en assurer la diffusion auprès des services de l'Etat.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mention en sera faite dans deux journaux du département.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de Baud, le directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **26 FEV. 2014**

Le préfet,

Par délégué,  
Le Secrétaire Général

**Stéphane DAGUIN**

COMMUNE DE BAUD - MORBIHAN

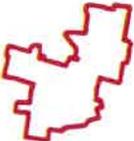
CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA CLARTÉ

Le périmètre de protection modifié



● la chapelle Notre-Dame de la Clarté

----- ANCIEN PPM (rayon de 500 m)

 NOUVEAU PPM

COMMUNE DE BAUD - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

FONTAINE DE LA CLARTÉ

Le périmètre de protection modifié



● la fontaine de la Clarté

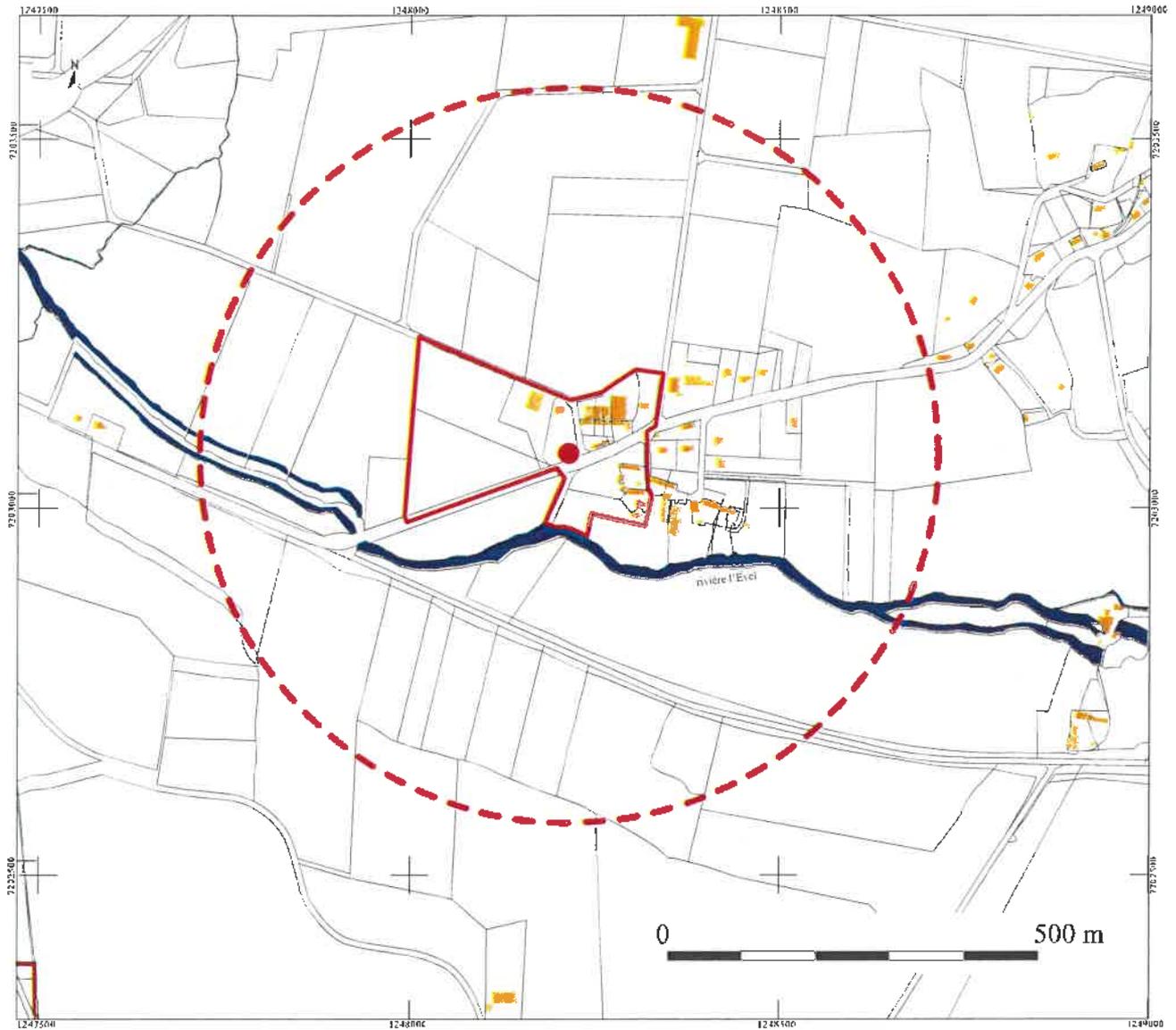
----- ANCIEN PPM (rayon de 500 m)

▲ NOUVEAU PPM

COMMUNE DE BAUD - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

CROIX DE TÉNUEL

Le périmètre de protection modifié



● la croix de Ténuel

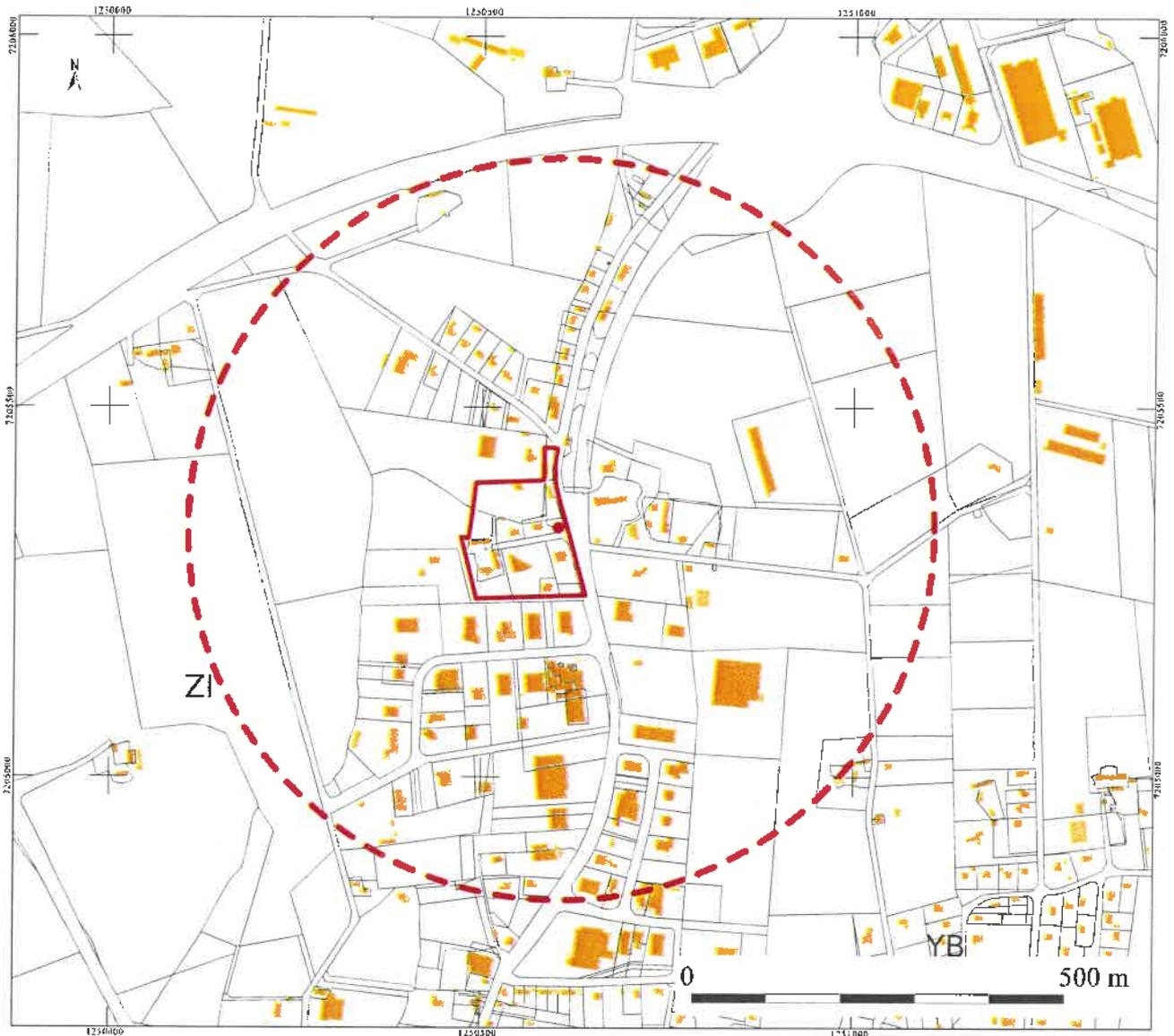
----- ANCIEN PPM (rayon de 500 m)

▭ NOUVEAU PPM

COMMUNE DE BAUD - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

## CROIX DE KERMARECH

## Le périmètre de protection modifié

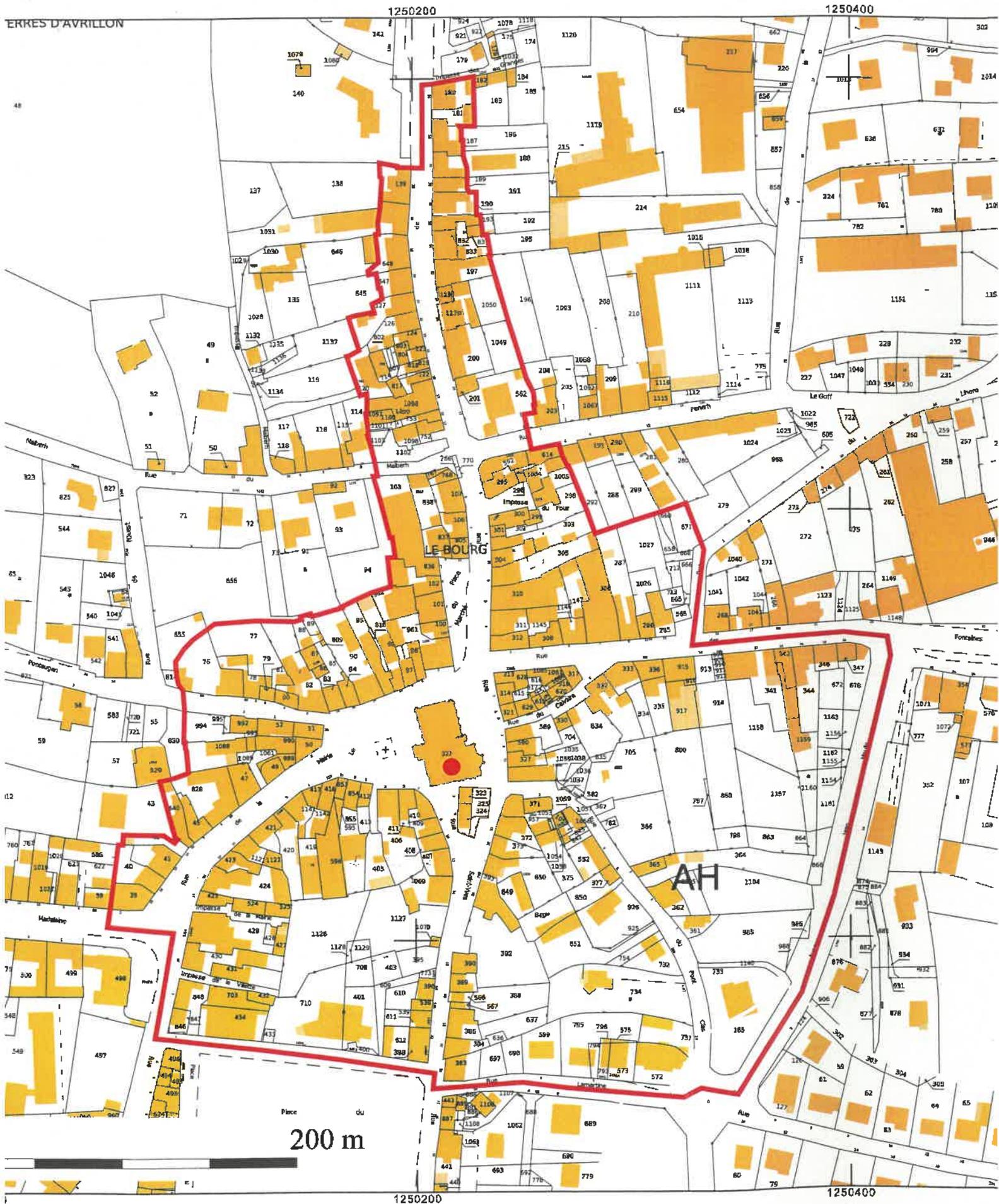


● la croix de Kermarech

----- ANCIEN PPM (rayon de 500 m)

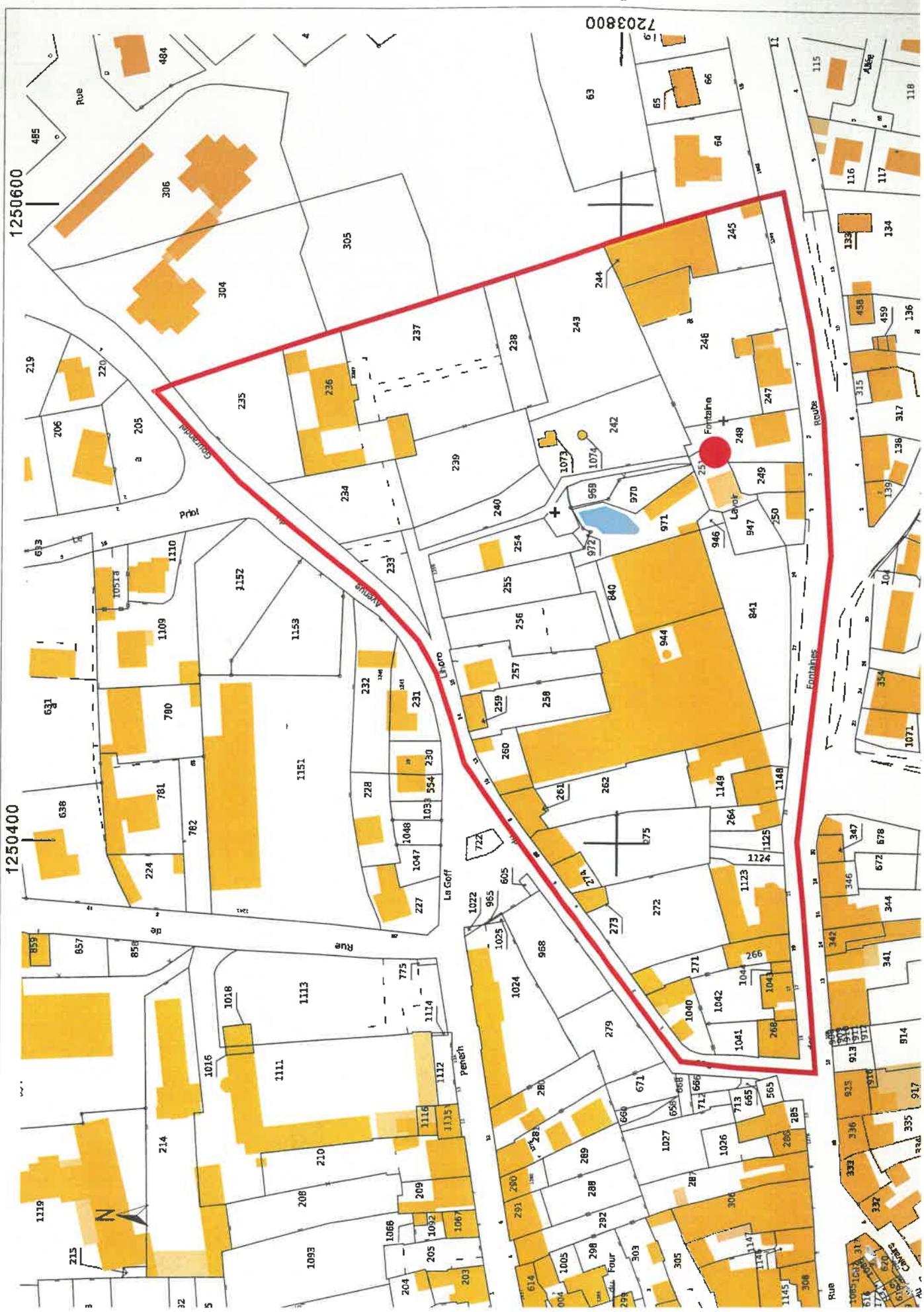
———— NOUVEAU PPM

# Périmètres MH



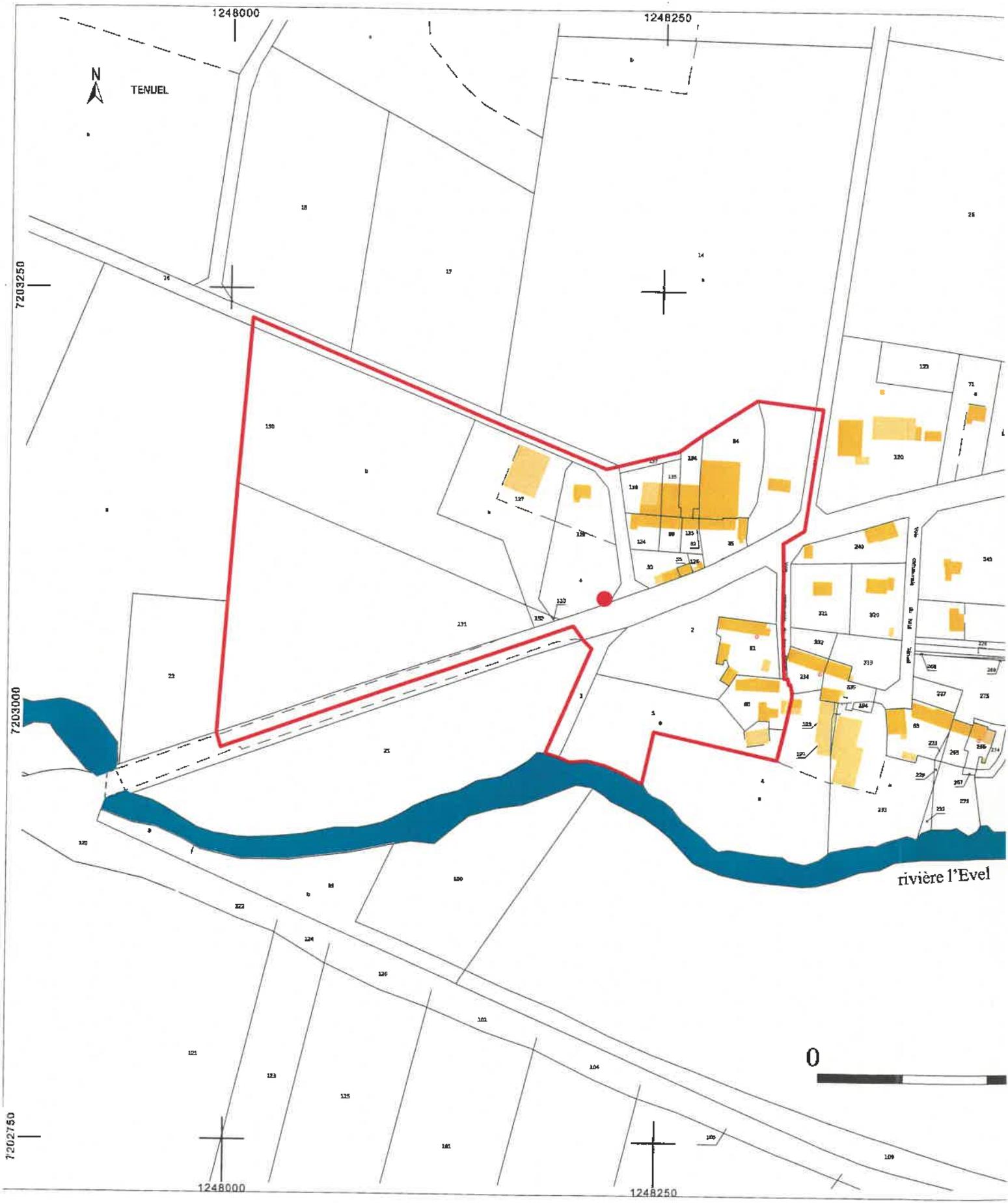
d'après [www.cadastre.gov.fr](http://www.cadastre.gov.fr)

t - Juillet 2013





Extrait du plan cadastral actuel d'après [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)



trait du plan cadastral actuel d'après [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)